

# Encore raté : le second décret migratoire de Trump bloqué par des juges fédéraux



Rebelote : le président américain voit de nouveau sa mesure phare suspendue par deux juges fédéraux. Il se dit prêt à aller jusqu'à la Cour suprême.

Un nouveau revers judiciaire. A quelques heures de l'entrée en vigueur du décret anti-immigration "*new look*" de Donald Trump, expurgé de ses éléments les plus contestés, deux juges fédéraux ont bloqué la mesure mercredi 15 mars, pour l'ensemble des Etats-Unis. Le texte, qui bannit l'entrée du pays aux ressortissants de six pays musulmans, devait entrer en application à minuit, heure de Washington.

C'est d'abord le magistrat de Hawaï Derrick Watson qui a frappé, estimant dans son jugement que la suspension temporaire du décret éviterait un "préjudice irréparable". Il a ensuite été imité par un juge fédéral de Seattle, dans l'Etat de Washington, qui a pris une motion suspendant le décret pour 14 jours, là encore en raison des "préjudices irréparables" qu'il causerait.

Pour expliquer sa décision, le juge Watson s'est appuyé notamment sur plusieurs déclarations de Donald Trump à l'égard des musulmans pour conclure que le décret comporte "des preuves significatives et irréfutables d'animosité religieuse". Sa décision a fait référence à des propos de campagne de Donald Trump, lorsqu'il s'était prononcé pour une interdiction d'entrée des musulmans sur le territoire américain.

Un troisième juge fédéral du Maryland se penche aussi sur le décret migratoire, à la demande d'une coalition d'organisations de défense des libertés et des réfugiés, dont la puissante American Civil Liberties Union (ACLU). "Le gouvernement Trump a peut-être modifié son texte discrédité, qui interdit l'entrée aux musulmans, mais il n'en a changé ni l'esprit ni les effets anticonstitutionnels", a assuré Xavier Becerra, le procureur général de Californie, autre Etat contestataire.

## **"Abus de pouvoir"**

Tenant une réunion publique à Nashville dans le Tennessee, le président américain a dénoncé la décision "erronée" d'une justice qui, selon lui, commet ainsi "un abus de pouvoir sans précédent". Il a promis d'aller jusqu'à la Cour suprême.

Ces derniers jours, le président et ses principaux ministres, Rex Tillerson (Affaires étrangères), Jeff Sessions (Justice) et John Kelly (Sécurité intérieure), avaient défendu ce texte, le qualifiant de "vital" pour la sécurité nationale face à des menaces d'attentats ne cessant selon eux d'évoluer. Mais les opposants au décret ne sont pas convaincus de cette urgence : depuis les attentats du 11 septembre 2001, les attaques les plus graves aux Etats-Unis ont été commises soit par des Américains, soit par des ressortissants ne provenant pas des pays visés par le décret (Arabie saoudite...).

Le nouveau décret "ne fait aucune distinction entre les religions", avait insisté Jeffrey Wall, l'avocat du gouvernement, durant les audiences de la journée. Pas de quoi convaincre l'ACLU : "Dans l'esprit (de Trump), le danger associé aux musulmans et le danger associé aux réfugiés ne sont qu'un seul et même danger", a dénoncé Omar Jadwat, l'avocat de l'association, qui se félicite que la Constitution ait "une fois de plus permis de freiner le décret scandaleux et diffamatoire" du président.

## **Une version pourtant atténuée**

Ce second décret prévoyait de fermer temporairement les frontières américaines aux réfugiés du monde entier et de suspendre l'octroi de visas durant 90 jours pour les ressortissants d'Iran, de Libye, de Syrie, de Somalie, du Soudan et du Yémen.

Parmi ces six pays, trois appartiennent à la liste du département d'Etat des pays "soutenant le terrorisme" (Iran, Syrie, Soudan). Les autres avaient été identifiés sous la précédente administration de Barack Obama comme présentant un risque (Libye, Somalie, Yémen). L'Irak avait été retiré car le gouvernement irakien a fourni "des informations supplémentaires sur ses citoyens afin d'aider" les services américains de l'immigration, selon le département américain de la Sécurité intérieure.

Le dispositif, qui exemptait en outre les détenteurs de visas et de "cartes vertes", sésames des résidents permanents, était atténué par rapport au premier décret adopté le 27 janvier. Celui-ci avait brusquement semé le chaos dans les aéroports et suscité des réactions outrées à l'étranger ainsi que de nombreuses manifestations aux Etats-Unis.

Son application avait été bloquée le 3 février. Cette décision d'un juge de Seattle, James Robart, avait ensuite été validée par une cour d'appel de San Francisco, le 9 février, poussant le président républicain à revoir sa copie.

**T.V.**